



DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ANIMATION URBAINE

Centre Communal d'Action Sociale

Administration Générale

☎ 02.38.79.58.30

DECISION N° 2025-010

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-65,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024 donnant délégation au Président du CCAS, pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération à savoir : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 :

- de passer un contrat pour la fourniture du repas annuel des retraités, auprès de la société ROUSSEAU - SCI TOMAT Traiteur Pâtissier, domiciliée 19 rue Gustave Eiffel, 45380 La Chapelle Saint Mesmin. La prestation aura lieu le dimanche 18 janvier 2026, pour un prix unitaire de 45,02 € HT soit 51 € TTC pour le repas en salle et 20,28 € HT soit 22 € TTC pour le panier repas.
- de signer le devis joint à la présente décision.

Article 2 : Le Président du CCAS, soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et Loiret,
- Monsieur le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 25 novembre 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Président du CCAS

